

ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
BEAUVECHAIN

(Prolongation de l'ordonnance du 15/07/25)

Date : 22/08/25
AD LM 900266/25

ZP (5272)

ORDONNANCE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
Articles 134 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale

Concerne : **PHASE III « fermeture rue R. Ménada et rue A. Auguste »**

1320 BEAUVECHAIN (Hamme-Mille) Carrefour RN25 # RN91.

Nature: Création du giratoire.

Période: Entre le 22/08/25 à 19h00 et le 25/08/25 à 06h00.

La Bourgmestre f.f.,

Vu la demande introduite par le Service Public de Wallonie et mandatant la société BALAES sis Rue Louis Maréchal 11 à B-4360 Oreye afin de procéder à la création d'un rond-point au carrefour des RN25, RN91 ainsi que rue René Ménada et Rue Auguste Goemans ;

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents.

Vu les articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement ;

Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

ORDONNE :

Article 1 : Du 22 août 2025 à 19h00 au 25 août 2025 à 06h00, la société susvisée est autorisée à :

a) Neutraliser totalement (C3):

- la rue René Ménada entre le carrefour formé par la RN25 et la gare TEC (exclue)
- la rue Auguste Goemans entre le carrefour formé par la RN25 et le numéro 5.

b) Passage en alternance (régulation par tricolore de chantier) :

- Chaussée de Namur (RN91) depuis la Bk 39.85.
- Chaussée de Louvain et avenue du Centenaire (RN25) entre la Bk 10,750 et 10,550.

**ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES**

**COMMUNE DE :
BEAUVECHAIN**

- c) Sens unique :
- Rue Les Claines (sens interdit depuis Rue René Ménada)

Les mesures de circulation seront les suivantes :

Principe de mobilité :

- Fermeture totale de la circulation automobile rue R. Ménada et Rue A. Goemans.
- Mise en sens unique rue Les Claines depuis la N25.
- Occupation par demi-voirie de la RN91 et RN25 de part et d'autre du carrefour régi par feux tricolore de chantier (affichage de décompte) partagé entre Avenue du Centenaire, Chaussée de Louvain et Chaussée de Namur. Croisement du flux à contre-sens du ¾ de giratoire.
- Rue de Beauvechain, à partir de Rue de la Liberté, déviation vers N25 via Nodebais.
- Rue de Beauvechain, à partir de la rue de la Liberté, préavis de C21 (3,5t) + add. Desserte locale à 2200m.
- Rue Gabriel Marcelier C21 (3,5t) desserte locale.
- Déviation de l'accès RN25 via Rue R. Ménada par Nethen, Pecrot, Bossut.

Mesures proprement dites :

Article 1.1 : « Route barrée – Fermeture totale »

- a) Aux dates et heures susmentionnées, la circulation sera interdite à tout conducteur :
- la rue René Ménada entre le carrefour formé par la RN25 et la gare TEC (exclue)
 - la rue Auguste Goemans entre le carrefour formé par la RN25 et le numéro 5.

La mesure sera matérialisée par les signaux C3 sur barrière Annexe 4 Type I avec éclairage orange/jaune clignotant étendu sur toute la largeur de la chaussée + C31 a et b (notamment rue R. Ménada à la sortie de l'Intermarché) + préavis F45 et F39 (voir plan)

Article 1.2 : « Sens interdits »

- Rue Les Claines, la circulation sera interdite à tout conducteur depuis la rue René Ménada.

Ces mesures seront matérialisées par les signaux C1/F19, C31a et b.

Sur barrière Annexe 4 Type I en demi-chaussée pour les signaux C1 avec éclairage orange/jaune clignotant. Un rappel C31 sera attribué à la sortie du parking du restaurant ainsi qu'un rappel du F19/C1 à hauteur de la ruelle St Nicaise.

Article 1.3 : « Interdiction aux véhicules dont la masse maximale en charge dépasse 3,5t »

- Depuis le carrefour rue du Moulin et la rue du Grand Brou vers la rue de Tourinnes, la circulation sera interdite aux véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5t excepté en desserte locale.
- L'interdiction sera signalée en préavis rue de Beauvechain depuis la rue de la Liberté.

Cette mesure sera matérialisée par le signal C21 (3,5t) + add. « desserte locale », F45 + F39.

**ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES**

**COMMUNE DE :
BEAUVECHAIN**

Article 1.4 : «Dévoisement en demi voirie »

- a) L'avenue du Centenaire (RN25) depuis le carrefour jusqu'à la Bk 10.750, la bande de circulation en direction de Wavre sera réservée au chantier. La bande vers Louvain servira en alternance dans les deux sens par régulation des feux tricolores de chantier. La circulation empruntera le ¾ de giratoire vers Namur (N91) ou vers Louvain (N25).
- b) Chaussée de Louvain (RN25) :
 - la bande de circulation « tourne à droite » vers Nethen sera neutralisée par des balises sur toute sa longueur.
 - La bande de circulation vers Leuven sera neutralisée par des balises sur 100 m ramenant progressivement la circulation sur la bande vers Louvain.
 - L'espace disponible sera partagé en une bande dans chaque sens matérialisée par une ligne jaune/organe continue agrémentée d'une flèche dans chaque sens. La circulation venant de Louvain empruntera le giratoire à contre-sens vers Namur (N91) ou Wavre (N25). La direction « Beauvechain » sera dirigée vers la gauche de l'îlot en sortie de giratoire vers la N91.
- c) Chaussée de Namur (RN91) :
 - Venant de Namur, la circulation vers Wavre sera dirigée à gauche de l'îlot (ou marquage) et à droite de l'îlot pour la direction vers Louvain.

Ces mesures seront matérialisées par des balises rouges/blanches surplombées de D1 avec éclairages orange/jaune clignotants, + F41.

Article 1.5 : « Feux tricolores de chantier »

Aux dates et heures susmentionnées, la gestion de priorité de passage du carrefour sera régie par feux de chantiers à décompte en TROIS phases entre l'avenue du centenaire (RN25), la chaussée de Louvain (RN25) et la chaussée de Namur (RN91).

En cas de panne des feux, les gens venant de la Chise devront céder la priorité aux gens se trouvant sur l'anneau via un B1 et ensuite priorité aux conducteurs allant vers Louvain.

Ces mesures seront matérialisées par les signaux A33, C43/C46, A31/F47.

Article 1.6 : « Zone de chantier & limitation de la vitesse »

Conformément à l'AGW du 16/12/2020 :

- a) La zone de chantier sera définie d'une part depuis les dévoiements de la RN25 chaussée de Louvain et Avenue du Centenaire.
Rue Goemans depuis la rue G. Marcelier.
Chaussée de Namur RN91 depuis l'école Caritas.
Rue René Ménada depuis l'accès au square de la gare des bus.
La zone de chantier sera balisée par la société en charge de la signalisation.
- b) La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de chantier.
- c) La zone de chantier sera limitée à 30 km/h y compris rue Les Claines et rue G. Marcelier
Cette mesure sera matérialisée par le signal C43 (30)

**ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES**

**COMMUNE DE :
BEAUVECHAIN**

Article 1.7 : « Déviations »

- Le carrefour N25 étant inaccessible depuis la rue R. Ménada. La circulation sera dirigée vers rue de Hamme-Mille, rue de Pecrot, rue Constant Wauters, rue A. Snaps, rue de l'Abbaye, rue F. Labby, rue Jules Gatty.
La mesure sera matérialisée par les signaux F41 « Wavre » « Louvain ».
- L'accès à la rue R. Ménada sera possible uniquement par rue Les Claines.
- Le trafic local de Hamme-Mille par la rue de Tourinnes sera dévié par la rue de la Liberté depuis la rue de Beauvechain.
La mesure sera matérialisée par les signaux F41.

Article 1.8 : « Préavis »

Les mesures de déviation seront annoncées conformément aux plans avalisés par le gestionnaire de voirie Régionale.

Article 2 : « Accès interdit aux piétons »

Venant de la rue A. Goemans, les piétons seront interdits de circuler vers la chaussée de Louvain.

Un cheminement piétons réalisés par des balises ou barrières annexe 4 type I les conduiront pour traversée sur la RN25 et rejoindre le trottoir de la chaussée de Louvain en longeant le chantier côté « ménada ».

La mesure sera matérialisée par des barrières annexe 4 Type I, F41 « piétons », et C19.

Article 3 :

Le responsable du chantier a pour obligation de placer, entretenir et retirer la signalisation telle que prévue ci-dessous.

Le responsable du chantier devra à tout moment prendre les dispositions utiles afin de permettre la libre circulation, le stationnement et les manœuvres des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Le chantier sera correctement signalé et comportera notamment des signaux de type A31, B19, B21, C35, C43 (30 km/h), C46, D1, E3, des balises rouges et blanches, des lampes clignotantes oranges.

Un signal indiquant, en jaune sur fond noir, le responsable de la signalisation sera installé 50 à 100 mètres après le chantier.

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

Article 5 : La présente ordonnance sera portée à la connaissance du public, conformément à l'article 12 des lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, tel que modifié ultérieurement. Elle prend cours dès sa publication.

Article 6 : la présente ordonnance est notifiée à :

- Le demandeur.
- La Direction des routes du Brabant Wallon (SPW).
- Le service des Travaux de la commune concernée.

**ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES**

**COMMUNE DE :
BEAUVECHAIN**

- La zone de police Ardennes-brabançonne.
- La zone de secours du Brabant Wallon.
- Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.
- Monsieur le Bourgmestre de Grez-Doiceau.
- Le TEC Brabant Wallon ainsi que de LIJN le cas échéant.

Fait Beauvechain, le 22/08/2025.



La Bourgmestre f.f.,


Brigitte WIAUX,